

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00187
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Fabrication de la salle immersive Couriot - Musée de la Mine - Attribution du lot 1 à la société PRELUD, du lot 2 à la société ISV SONORISATION, du lot 3 au groupement FEMME FATALE / NUIT NOIRE, du lot 4 à la société BOUVIER SIGNALETIQUE, du lot 5 à la société COUP DE POUCE 49. Annule et remplace la décision n°2024.00131

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville de Saint-Etienne d'externaliser la fabrication de la salle immersive de Couriot musée de la Mine,

CONSIDERANT que, suite à l'avis d'appel à concurrence publiée le 27 novembre 2023, quatre offres ont été remises pour le lot 1, cinq offres pour le lot 2, huit offres pour le lot 3, trois offres pour le lot 4 et six offres pour le lot 5,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, l'offre de la société PRELUD pour le lot 1, de la société ISV SONORISATION pour le lot 2, du groupement FEMME FATALE / NUIT NOIRE pour le lot 3, de la société BOUVIER SIGNALETIQUE pour le lot 4 et de la société COUP DE POUCE 49 pour le lot 5 ont été jugées économiquement avantageuses pour la Ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 6 février 2024 a décidé d'attribuer les lots aux candidats précités,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle était présente dans la décision n°2024.00131 sur les montants attribués des lots 1 et 2 et qu'il convient d'annuler et de remplacer cette décision,

D E C I D E

Article 1

La passation d'un marché public conformément à l'article R.2124-2 du code de la commande publique avec :

- pour le lot 1 (Agencement et décors) : PRELUD, sise ZA La Varenne 21700 Corgoloin pour un montant de 47 322,88€ HT (prestation supplémentaire non retenue);
- pour le lot 2 (Matériel audiovisuel et multimédias) : ISV SONORISATION, sise 100 chemin d'Ourneze 30420 Calvisson pour un montant de 101 793,36 €HT (prestation supplémentaire non retenue),
- pour le lot 3 (Réalisation audiovisuelle) : FEMME FATALE / NUIT NOIRE, sise 42 rue Pajol 75018 Paris pour un montant de 74 950 € HT,
- pour le lot 4 (Fourniture, impression et pose de supports signalétique) : BOUVIER SIGNALETIQUE, sise aux 4 / 6 boulevard de Beaubourg 77183 Croissy Beaubourg pour un montant de 48 780 € HT,
- pour le lot 5 (Maquettes et manips) : COUP DE POUCE 49, sise 458 bis, rue Saint-Léonard 49000 Angers pour un montant de 26 800 € HT.

Article 2

Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une livraison attendue au 4 décembre 2024 pour l'ensemble des lots.

Article 3

Les dépenses seront prélevées sur l'opération 2020 P 6746, chapitre 023 Art 231-3.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11 mars 2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU